

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2023
PROCES VERBAL

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le dix-sept mai 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	18	
Membres représentés :	5	
Votants :	23	
Quorum :	13	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjoints, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Yves PEROL, Catherine CHOUPIN, Alexandre JACQUIER, Ameline DE SHUTTER, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO	
<u>Absents excusés</u>	André COMPAGNON (Procuration à Patrick VIALE), Bertrand BROUTA (Procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Bénédicte DE LACOSTE (Procuration à Catherine FAVRET), Jennifer JONES (Procuration à Isabel LELIEVRE), Vanessa MAYTRAUD (procuration à Mary FERRARO)	
<u>Absents</u>		
<u>Secrétaire de séance</u>	Catherine FAVRET	

18h14 mn, début de la séance du Conseil Municipal.

Madame Le Maire désigne Madame Catherine FAVRET comme secrétaire de séance

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2023

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :	Contre :	Abstention :
23	0	0

2. ETAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 08/04/2023 : Emilia Kat DUSMET de SMOURS, fille de Alexander Robert DUSMET de SMOURS et de Helen Elizabeth McGUINNESS

MARIAGES :

- Le 15/04/2023 : Romain Jean-Baptiste RICCHI et Isabel Svea EDMUNDSON
- Le 17/04/2023 : Meryl Marie CHAUSSIN et Benjamin BERCCQ
- Le 29/04/2023 : Didier Dominique PAILLARD et Françoise Irma DAVISSE
- Le 02/05/2023 : Chiemi OKAMURA et Philippe René Pierre RONZIERE
- Le 25/05/2023 : Louis Marie Joseph THEVENIN et Antoniete BACUS

DECES :

- Le 08/04/2023 : Romain Rolando BORDIGONI
- Le 04/05/2023 : Jean Joseph Eugénie GAZZANO, époux de Sophie Lydie ROLLIER

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Rapport d'activités GRDF – Année 2022 (Annexe 0)

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2224.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz, négocient et concluent les contrats de concessions et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de services publics fixé par le cahier des charges de la concession.

Au titre de l'article 32 du contrat de concession signé le 13 mars 2001 pour une durée de 25 ans, il est prévu l'établissement d'un compte rendu annuel à la collectivité.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a établi ce compte rendu au titre de l'année 2022.

Madame ROSSINI Sandra, Directrice territoriale Haute Savoie Léman accompagnée de Monsieur SERVAN LE GUERN, Directeur Territorial Lyon Métropole chez **GRDF** présentent le compte rendu annuel au titre de l'année 2022.

Madame ROSSINI Sandra précise qu'elle adressera à Madame Le Maire un document complet du compte rendu annuel d'activité 2022 de la concession gaz de la commune des Houches à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des conclusions du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2022

3.2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (Annexes 1 et 2)

Rapporteur Monsieur Xavier CHANTELOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins

trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition faite par l'Association Des Maires du département de la Haute-Savoie (ADM74) qui a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie et qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées.

Considérant qu'une seule personne peut être désignée et visée dans la délibération de la collectivité

Vu la proposition faite par l'ADM74 pour la commune de désigner Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs.

Monsieur Xavier CHANTELOT souligne qu'il faudra faire une demande d'autorisation pour consulter le référent déontologue auprès de la commune. Le tarif de consultation a été fixé à 85€ HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DESIGNE** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus locaux pour la commune des Houches.
- **PRECISE** que Monsieur David BAILLEUL exercera ses missions pour la durée du mandat.
- **PRECISE** que tout élu local de la collectivité pourra saisir Monsieur David BAILLEUL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1 (Yves PEROL)
--------------	---------------	--------------------------------

3.3 [Projet d'avenant N°11 aux conventions de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc \(Annexe 3\)](#)

[Rapporteur Madame Le Maire](#)

Madame Le Maire, Ghislaine BOSSONNEY rappelle que depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit de services fonctionnels, qui ont été organisés en services communs communautaires depuis le 1er janvier 2016,
- Soit de mise à disposition de services intervenant partiellement sur des compétences communales et communautaires.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées entre la Communauté de communes et ses communes membres nécessitant de formaliser par un nouvel avenant entre les collectivités concernées les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Le projet d'avenant N°11 précise ainsi :

- Les services généraux : intégration du poste de contrôle de gestion DSP
- La gestion de l'aire d'accueil des saisonniers : intégration des heures réalisées pour l'installation des aires par les services des Communes des Houches et de Chamonix et des heures réalisées par la Police Municipale des Houches.

- La gestion des ordures ménagères : harmonisation des modalités de calculs pour les 4 Communes.

Madame Le Maire précise que pour l'année 2022, la commune des Houches ne possédait plus d'aire d'accueil des saisonniers.

Elle ajoute que les Directeurs Généraux des Services (DGS) sont actuellement chargés de travailler et piloter des groupes de travail sur la mutualisation des services de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire a adopté les termes de l'avenant N°11 le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** les termes de l'avenant N°11 à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes et les autres communes membres.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4. **SECURITE MONTAGNE**

4.1 Présentation du nouveau plan de financement pour les études du paravalanche du Bourgeat, les équipements, les travaux et les autorisations à donner à Madame Le Maire pour solliciter les aides financières au titre du Fonds de prévention des risques naturels et du Fonds Vert

Rapporteur Monsieur Philippe GAUBERT

Monsieur Philippe Gaubert Adjoint à la sécurité, rappelle que le dispositif de protection du paravalanche dit « le Bourgeat » réalisé dans les années 1998-1999 a été fortement sollicité en 2018 puis en 2021 par des avalanches conséquentes. En 2018, le dispositif a localement été débordé. Un diagnostic a été réalisé et a permis d'arrêter une stratégie qui comprend :

- une réhabilitation du dispositif en dehors de la baïonnette,
- une valorisation de la faisabilité d'utiliser des déchets inertes en matériaux de construction (problème environnemental d'une filière dans la vallée)

Le diagnostic avait proposé un chiffrage des travaux à 1 235 000 euros HT. En revanche, le diagnostic n'avait pas abordé les opérations réglementaires et les études nécessaires pour l'atteinte de la stratégie de valorisation des déchets, ni les éventuels travaux rendus obligatoires suite aux opérations réglementaires et au positionnement d'EDF concernant un pylône dans l'emprise potentielle des travaux.

L'évaluation des travaux qui avait été transmise à la commune étant un peu ancienne, il a donc été demandé au service RTM de réexaminer le coût global de cette opération.

Ce projet avait déjà été présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2021 et dans ce cadre une aide financière au titre du fonds de prévention des risques naturels avait été sollicitée mais les coûts qui avaient été présentés ont désormais évolués.

En effet, un premier dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DDT au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier. Cette demande concernait les perches et le diagnostic à réaliser, confié au RTM. Un autre dossier vient d'être déposé concernant la caméra, l'étude géotechnique et l'élaboration de l'étude de projet (PRO) et l'étude d'exécution (EXE).

Il convient aujourd'hui de déposer un dossier de subvention dans le cadre du Fonds vert et un nouveau dossier auprès du fonds de prévention des risques majeurs (FFRNM) notamment pour les travaux.

Le plan de financement revu est désormais le suivant :

Actions	Montant € HT	Montants aides sollicitées €			Montant autofinancement commune €
		FPRNM (50%)	Fonds Vert (30%)	Total aides Publiques	
Perches à neige (2ème série)	10 450,00		3 135,00	3 135,00	0,00
Ingénierie réglementaire et foncière	100 000,00	50 000,00	30 000,00	80 000,00	20 000,00
Ingénierie financière	10 000,00	5 000,00	3 000,00	8 000,00	2 000,00
Caméra	19 800,00	9 900,00	5 940,00	15 840,00	3 960,00
Etude géotechnique SAGE	10 785,00	5 392,50	3 235,50	8 628,00	2 157,00
Travaux option 3 RTM et maîtrise d'œuvre	1 600 000,00	800 000,00	480 000,00	1 280 000,00	320 000,00
TOTAL	1 751 035,00	870 292,50	525 310,50	1 395 603,00	348 117,00
	Montants aides à solliciter en euros	870 292,50	525 310,50		348 117,00

Le programme des travaux retenu avec la maîtrise d'œuvre est aujourd'hui, estimé à 1 600 000 € HT

Monsieur Philippe Gaubert souhaite remercier sincèrement Madame Sandra TRINQUIER pour le travail effectué sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau plan de financement
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante
- **SOLLICITE** les financements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs et du Fonds vert
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5. PERSONNEL

Rapporteur Madame Myriam BOZON

5.1 Mise à jour tableau des effectifs : Poste d'agent d'entretien polyvalent – Restauration Scolaire/Entretien bâtiments communaux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et remplacement lié à un départ en retraite.

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe l'assemblée du départ prochain à la retraite d'un agent d'entretien, et de la nécessité de procéder à son remplacement et d'actualiser le grade correspondant au poste.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent Restauration Scolaire/Entretien Bâtiments Communaux sur un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1^{er} août 2023
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera sur la base de 1 607 heures
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** la suppression de l'ancien poste grade Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs : Suppression de l'emploi de chargé de communication sur le grade d'attaché

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, que par une précédente délibération en date du 17 décembre 2021, un poste de chargé de communication avait été ouvert sur les catégories A et B de la filière administrative.

A l'heure actuelle, ce poste étant pourvu – au grade de Rédacteur Catégorie B, il n'y a pas lieu de conserver cet emploi au grade d'Attaché – Catégorie A.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de la suppression du poste de Chargé de communication – Catégorie A au tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.3 Mise à jour du tableau des effectifs : Création d'un poste de Chargé(e) des affaires foncières et marchés publics – Grade Rédacteur – Catégorie B

La commune a besoin de créer un poste de chargé des affaires foncières et de marchés publics dans l'objectif d'avancer sur la régularisation de nombreux dossiers fonciers restés en souffrance (procédure de déclassement de chemins ruraux, suivi des procédures d'acquisitions et cessions ...). Après constat, afin que l'ensemble des services soit plus efficace sur le choix des procédures de marchés publics et la constitution des dossiers, il est nécessaire d'avoir une personne dans ce domaine qui puisse suivre et conseiller les services en lien avec la cellule marché (service commun de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc).

Cet emploi relèvera de la Catégorie B – filière administrative, en corrélation avec les missions définies, à savoir :

- Accueil physique et téléphonique des usagers et professionnels (avocats, notaires, géomètres) en lien avec la Directrice Générale des Services et la responsable administrative du service foncier et gestion du SIVU
- Suivi administratif des contrats avec différents partenaires
- Gestion et suivi des conventions et baux
- Définition et mise en œuvre des procédures foncières adaptées
- Suivi des procédures d'acquisition, cession, et rédaction des actes en lien avec le bureau d'études spécialisé
- Evaluation et préconisation pour faire évoluer la mission foncière en fonction des besoins de la commune
- Suivi des procédures des marchés publics en lien avec la « cellule marchés » et la commune
- Aide ponctuelle sur les dossiers liés à l'urbanisme.

Monsieur Stéphane LAGARDE demande quelle personne exerce actuellement cet emploi, une personne étant présente au service foncier.

Madame Le Maire explique que le nom de l'employé ne peut pas être communiqué et que la création de ce poste est nécessaire pour aider et prévoir l'avenir.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de chargé des affaires foncières et marchés publics, sur un grade de REDACTEUR – Catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2023
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée sera de 1 607 heures annuelles effectives
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade correspondant, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.4 Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) » (Annexe 4)

Madame Myriam BOZON fait part aux membres du conseil que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Elle précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame Le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Madame Le Maire explique que les agents titulaires (fonctionnaires) ne cotisent pas aux assedics, désormais c'est au dernier employeur de payer et donc aux collectivités de verser ces indemnités à l'agent qui quitte son emploi.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants

Pour :	Contre :	Abstention :
23	0	0

5.5 Modification de l'attribution de l'IFSE (Annexe 5)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Madame Myriam BOZON rappelle à l'assemblée :
La mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération 19.054 du 04 Juillet 2019.

Madame Myriam BOZON expose la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les conditions d'attribution de l'IFSE actuellement fixées à 6 mois de présence (dans le cas du recrutement d'un agent contractuel de droit public) afin de raccourcir ce délai et le fixer à 2 mois.

Tout cela dans le but de :

- Faciliter le recrutement
- Augmenter l'attractivité de la Commune
- Permettre aux agents saisonniers de pouvoir en bénéficier
- Rémunérer les agents à hauteur de leurs expériences professionnelles et de valoriser les diplômes

Madame Le Maire indique qu'il y a des difficultés importantes de recrutement à ce jour. L'objectif de cette modification d'attribution de l'IFSE est de rendre plus attractif les emplois avec des salaires un peu plus élevés et de faciliter les prochains recrutements et de fidéliser certains saisonniers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier les conditions d'attribution de l'IFSE : Modifier la durée de présence obligatoire pour l'ajout de l'IFSE aux agents contractuels de droit public de 6 à 2 mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision qui sera effective à partir du 1^{er} juin 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6. MARCHES-PUBLICS / TRAVAUX

6.1 Route forestière du Chatelard - Col de Voza : règlement d'utilisation et d'entretien. ([Annexe 6](#))

Rapporteur Monsieur Yves PEROL

Monsieur Yves PEROL indique que la route forestière CHATELARD - COL DE VOZA est issue du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux de Saint-Gervais, de Passy et des Houches réalisée en 2013.

Cette route permet de mettre en valeur les massifs forestiers communaux de Montcutant, La Forclaz, Les Combettes, Prarion et La Charme.

Les ressources forestières et pastorales étant enclavées dans ce secteur, la création d'un accès grumier au sommet du massif pour une exploitation forestière par tracteur et par câble permet de répondre aux enjeux de production et protection du massif forestier ainsi qu'aux enjeux liés aux ressources pastorales.

Il convient de fixer les règles de circulation, d'utilisation et d'entretien de la route forestière du Chatelard-Col de Voza en concertation avec les communes de Saint-Gervais et de Passy.

Madame Le Maire souhaite que les justificatifs demandés dans le règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière du Chatelard – Col de Voza dans le chapitre 3, section A, article 9, soient définis pour la commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le règlement d'utilisation et d'entretien de la Route forestière du Chatelard - Col de Voza en annexe 6.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le règlement d'utilisation et d'entretien et tout document y afférent.

Pour : 19	Contre : 4 (Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO, procuration Vanessa MAYTRAUD)	Abstention : 0
--------------	--	-------------------

6.2 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur de l'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable pour les services techniques

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Madame Le Maire précise que des crédits sont alloués par les députés départementaux afin d'aider les communes dans leurs projets.

Un montant de 560 000€ a été distribué entre les 4 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, soit 100 000 € par commune, 160 000€ ont été affectés en plus pour la commune des Houches pour cette année.

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet d'acquisition d'un véhicule hybride rechargeable.

Dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la solution d'un véhicule hybride rechargeable apparaît très adaptée aux besoins de la commune. Les trajets au sein de la vallée se feront en électrique tout en permettant des déplacements plus longs ponctuellement.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	35 500€	Subvention CDAS 2023	50%	17 750€
		Autofinancement de la commune	50%	17 750€
TOTAL	35 500€ HT	TOTAL	100%	35 500€ HT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.3 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur du renouvellement des groupes froids de la patinoire.

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet de renouvellement des groupes froids de la patinoire.

Le système de refroidissement actuel de la patinoire est obsolète et il consomme énormément d'énergie. Le remplacement des groupes frigorifiques permettra des économies d'énergie importantes. Il permettra également dans un souci environnemental, de ne plus utiliser de gaz polluant et nocif. Le gaz utilisé dans les nouveaux équipements a un impact limité.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	247 000€	Subvention CDAS 2023	50%	123 500€
		Autofinancement de la commune	50%	123 500€
TOTAL	247 000€ HT	TOTAL	100%	247 000€ HT

Monsieur Christophe BOCHATAY insiste sur la quantité importante de gaz utilisé la saison d'hiver 2022/2023 et l'impact conséquent sur le coût.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.4 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur du renouvellement de deux abris de bus sur la commune, au Tourchet et à Saint Antoine.

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet de renouvellement de deux abris de bus sur la commune, au Tourchet et à Saint Antoine.

Dans un contexte de développement des transports en commun ayant pour but la réduction de consommation d'énergie, le renouvellement de ces abris bus permettra d'améliorer l'accueil des voyageurs et contribuera à valoriser le réseau de transport en commun de la commune.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	22 500€	Subvention CDAS 2023	50%	11 250€
		Autofinancement de la commune	50%	11 250€
TOTAL	22 500 € HT	TOTAL	100%	22 500 € HT

Monsieur Stéphane LAGARDE, propose qu'à l'avenir cette dépense puisse être prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.5 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur de la sécurisation de la route du Col de Voza – Secteur Maisonneuve

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet de sécurisation de la route du Col de Voza.

Suite à des mouvements de terrains successifs survenus depuis 2017, une sécurisation du départ de la route du Col de Voza est nécessaire. Les travaux comprennent l'évacuation des masses mobilisées, le déplacement et le recalibrage de la chaussée ainsi que la création d'un réseau de drainage et de pluviale.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	110 000€	Subvention CDAS 2023	50%	55 000€
		Autofinancement de la commune	50%	55 000€
TOTAL	110 000€ HT	TOTAL	100%	110 000€ HT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.6 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur de l'acquisition d'adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux (Mairie, Maison de la Montagne, Salle d'animation, Crèche, Ecole)

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet d'acquisition d'adoucisseurs d'eau dans différents bâtiments communaux suivants : la Mairie, la Maison de la Montagne, la Salle d'animation, la Crèche et l'Ecole.

La qualité du réseau d'adduction en eau potable sur la commune pose des problèmes de fiabilité des équipements. L'accumulation de calcaire dans les équipements occasionne de nombreuses fuites. La

mise en place d'adoucisseurs permettra de limiter le dépôt de calcaire et ainsi d'éliminer les fuites et limiter le renouvellement des équipements.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	35 000€	Subvention CDAS 2023	50%	17 500€
		Autofinancement de la commune	50%	17 500€
TOTAL	35 000€ HT	TOTAL	100%	35 000€ HT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6.7 Demande de subventions : CDAS 2023 en faveur de la reprise d'un enrochement route de Maisonneuve

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE, Adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, la commune des Houches présente à ce titre le projet d'enrochement de la route de Maisonneuve.

Un enrochement situé à l'amont de la route de Maisonneuve au niveau du numéro 476, est déstabilisé par la poussée du terrain.

Le projet consiste à reprendre cet enrochement en le complétant d'un réseau de drainage.

Le coût total et le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	30 000€	Subvention CDAS 2023	50%	15 000€
		Autofinancement de la commune	50%	15 000€
TOTAL	30 000€ HT	TOTAL	100%	30 000€ HT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le plan de financement du projet au titre du CDAS 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** sur la part d'autofinancement correspondante,
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès du Département de la Haute Savoie au titre du CDAS 2023 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité),
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Madame Le Maire remercie Madame Aurore THERMOZ, Conseillère départementale du canton du Mont-Blanc pour les aides allouées à la commune des Houches.

7. FINANCES

7.1 Décision Modificative N°2 – Budget Général

Rapporteur Madame Le Maire

La Commune des Houches a engagé plusieurs opérations en investissement, qui vont bénéficier de subventions des Collectivités et d'autres organismes.

Ces subventions n'étant pas inscrites dans le Budget Primitif, il convient donc de les intégrer dans le budget de la Commune.

Aussi, la présente Décision Modificative ajuste les crédits d'investissement à la fois en dépenses et en recettes et isole les opérations d'envergure et structurantes des opérations globales.

La décision modificative N°2 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	412 500 €	412 500 €

Les ajustements de la DM2 sont les suivants :

1) La Section de Fonctionnement

Il s'agit principalement d'augmenter les crédits relatifs à l'énergie.

Imputation		Libellé - Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Nature	Chapitre			
60612	011	Electricité, régularisation moitié de l'année 2023	150 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-150 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €

2) La Section d'Investissement

Nature	Chapitre	Libellé - Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opération 904 - ACQUISITIONS DE VEHICULES ET ENGINs				
2182	21	Dameuse, complément crédits 2022	19 000,00 €	
1323	13	Subvention CDAS - Véhicule léger		17 750,00 €
Opération 911-RESEAUX VOIRIE ET PROGRAMMES GROUPES				
1323	13	Subvention CDAS - Route col de Voza		55 000,00 €
2313	23	Maisonneuve	30 000,00 €	
1323	13	Subvention CDAS - Maisonneuve		15 000,00 €
2313	23	Abri bus	12 500,00 €	
1323	13	Subvention CDAS - Abris bus		11 250,00 €
2315	23	Avenue des Alpagnes - Réajustement RAR 2022	-86 000,00 €	
2315	23	Chemin de la Griaz - Réajustement RAR 2022	-1 000,00 €	
2152	21	Chemin de la Lauzenaz - Réajustement RAR 2022	-105 000,00 €	
2051	20	Hélios MAP logiciel (voirie) - reporté en 2024	-10 000,00 €	
2313	23	Centre technique communal - Réajustement RAR 2022	-72 000,00 €	
Nouvelle Opération 930 - FRONT DE NEIGE - PRARION				
2313	23	Front de neige - complément crédits 2022	400 000,00 €	
1323	13	Subvention Conseil Départemental - Front de neige		178 000,00 €
1328	13	Participation LHSG - Front de neige		100 000,00 €
1328	13	Participation des privés - Front de neige		45 000,00 €
Opération 919 - BATIMENTS DIVERS				
2313	23	Groupe froid patinoire	247 000,00 €	
1323	13	Subvention CDAS - Groupe froid patinoire		123 000,00 €
2188	21	Adoucisseur eau x2	25 000,00 €	
1323	13	Subvention CDAS - Adoucisseur eau		17 500,00 €
2313	23	Réhabilitation Presbytère	-680 000,00 €	
Nouvelle Opération 931 - REHABILITATION PRESBYTERE				
2313	23	Travaux pour la Réhabilitation du Presbytère	680 000,00 €	
Opération 921 - ESPACES NATURELS				
Opération 924 - MATERIELS SERVICES TECHNIQUES				
2188	21	Jeux pour enfants (dépense prévue sur le projet base de loisirs des Chavants)	-10 000,00 €	
Hors opération				
020	020	Dépenses imprévues	-37 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-150 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			412 500,00 €	412 500,00 €

Madame Le Maire explique que l'électricité consommée en N-1 sur les bâtiments est payée en N. Il est préférable désormais d'opter pour un paiement en N l'électricité consommée en N, une régularisation est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget Général telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8. FONCIER – URBANISME

8.1 Acte administratif - Convention de servitude pour la défense incendie sur la parcelle cadastrée section A n° 1 452 – Les Eaux Rousses (Annexe 7)

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE indique que suite à un dysfonctionnement du matériel existant, la Commune a souhaité remplacer un poteau incendie dans le secteur des Eaux Rousses et plus précisément sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 1 452.

La servitude prévoit une emprise au sol de 2 m² pour l'équipement et un passage pour l'entretien de celui-ci sur une bande de 2 mètres linéaires.

Conformément à l'article 6 de la convention de travaux signée entre les parties, il y a lieu de signer l'acte authentique correspondant, étant précisé que la servitude de passage avec ouvrage à vocation publique est concédée à titre réel et perpétuel, et consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la signature de l'acte administratif de convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé cadastré section A sous le n° 1 452 telle que définie ci-dessus.
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON à représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8.2 Vente parcelle B 449 – Le Pont (Annexe 8)

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE informe le Conseil Municipal que dans le cadre des négociations engagées par l'ancienne municipalité pour la réalisation de la centrale hydroélectrique du Bourgeat, il avait été convenu avec Monsieur et Madame Le Breton que ceux-ci acceptaient de céder à la Commune des terrains leurs appartenant concernés par le projet, pour une surface totale de 1 231 m², sous la condition de la vente, par la commune au profit de Monsieur et Madame Le Breton, d'une parcelle communale cadastrée section B sous le n° 449 lieu-dit «Le Pont », d'une superficie de 1 178 m².

Il est précisé que celle-ci est située en zone N boisé au PLU et en zone rouge au PPRN.

Il y a lieu aujourd'hui d'entériner ces accords, sachant qu'en ce qui concerne la centrale hydroélectrique du Bourgeat, l'indemnité due à Monsieur et Madame Le Breton, s'élevant à 1 963,20€ leur a été versée.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur et Madame Le Breton, qui l'acceptent, la parcelle communale B 449 lieu-dit « Le Pont », d'une contenance de 1 178 m², pour un montant total de 1 178 € (plan joint en annexe 8).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à Monsieur et Madame Le Breton, de la parcelle communale B 449 lieu-dit «Le Pont », d'une contenance de 1178 m² pour un montant total de 1 178,00 € (mille cent soixante-dix-huit euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8.3 Vente Commune Les Houches à la SAS S.L.L.V. – Les Glières (Annexe 9)

Monsieur Patrick VIALE rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23.067 du 07 avril 2023, par laquelle il avait été décidé de vendre à la société FIZZ Evolution, une parcelle communale provenant de la désaffectation et le déclassement de 922 m² plus affectés à un service public ni à l'usage du public.

Les représentants de la SAS Fizz Evolution nous ont informés de leur décision de créer une nouvelle société dénommée SAS S.L.L.V. qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle D 5414 en lieu et place de la SAS Fizz Evolution.

Conformément à la délibération n° 23.067 du 07 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la SAS S.L.L.V., qui l'accepte, la parcelle communale D 5414 lieu-dit « Les Glières », dont la contenance a été défini par le DMPC établi le 06/01/2022 à 78 m², pour un montant total de 9 204,00 euros (plans joint en annexe 9).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la vente, par la commune des Houches à la SAS S.L.L.V., de la parcelle communale D 5414 lieu-dit «Les Glières », d'une contenance de 78 m² pour un montant total de 9 204,00 € (neuf mille deux cent quatre euros),
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

8.4 Règlement local de publicité intercommunale

Rapporteur Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunale en précisant les objectifs poursuivis suivants :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Vallée tout en respectant et mettant en avant les spécificités de chaque commune et/ ou chaque zone,
- Préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Vallée:
 - => identifier et traiter de façon coordonnée les axes structurants traversant le territoire communautaire, en matière de publicité et pré-enseigne,
 - => limiter l'impact des dispositifs publicitaires d'une façon générale et plus particulièrement dans les centres villes et centres bourgs,
- Garantir la cohérence globale des enseignes (respect et identification aux caractéristiques du territoire),
- Traiter de manière coordonnée les secteurs du territoire dont les caractéristiques sont identiques,
- Proposer la mise en place de dispositifs appropriés pour contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial du territoire et notamment du commerce de proximité,
- Anticiper le traitement des secteurs en développement tels que zones d'activités économiques (vigie, secteur des Iles, ...) ou touristiques,
- Intégrer l'évolution des dispositifs publicitaires
- Intégrer les exigences environnementales et de développement durable (extinction nocturne).

Le code de l'Environnement prévoit que les procédures d'élaboration et de gestion des règlements locaux de publicité sont calquées sur les procédures d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme. A ce titre, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de règlement, les conseils municipaux et communautaire doivent débattre des grandes orientations du projet de règlement.

Ce débat est l'occasion pour les conseillers municipaux et communautaires d'échanger sur les principales options envisageables en matière de réglementation locale, qu'il s'agisse des conditions d'installation des dispositifs ou du « zonage ».

Rappel de définition :

Les publicités correspondent à « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention » (exception faite des préenseignes et des enseignes) ;

Les préenseignes correspondent à « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité ».

Les enseignes correspondent à « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Depuis le lancement de la procédure en février 2022, la procédure s'est poursuivie ainsi :

- Printemps 2022: entretiens avec chaque Commune sur le diagnostic en matière d'enseigne/ publicité et pré-enseigne,
- Automne / Hiver 2022-2023: 3 réunions publiques de présentation du diagnostic,
- Mars/ avril 2023: travail en comité technique (Cotech) avec les représentants communaux sur les futures prescriptions du RLPI,

- Mai 2023: présentation des grandes orientations du futur RLPI, sur les propositions suivantes, objet de la présente délibération,

Les étapes prochaines sont :

- Été / Automne 2023 : présentation aux Personnes Publiques Associées,
- Automne 2023: phase de concertation et réunion publique,
- Hiver 2023-2024 : arrêt du projet en conseil communautaire, suivi d'une enquête publique,
- Premier semestre 2024 : approbation du projet au vu du rapport du Commissaire Enquêteur et opposabilité 1 mois après l'approbation (en l'absence de SCOT approuvé),
- 2030 : expiration des 6 ans pour mise en conformité des dispositifs existants.

Les grandes orientations suivantes sont donc proposées :

1°) Rappel du cadre légal applicable sur le territoire communautaire :

Le code de l'Environnement distingue trois catégories d'espaces faisant l'objet de règles différenciées :

▪ **les espaces « hors agglomération »** : les publicités y sont interdites, seules quelques activités spécifiques (produits du terroir, activités culturelles, opérations immobilières ou exceptionnelles) peuvent y bénéficier de préenseignes « dérogatoires » et les enseignes y sont soumises aux mêmes règles qu'à l'intérieur des agglomérations, l'immense majorité du territoire communautaire est « hors agglomération » ;

▪ **les lieux d'interdiction légale de publicité en agglomération** (abords de monuments historiques, sites inscrits...) : les publicités y sont interdites (mais le règlement local peut y admettre certaines formes de publicité par dérogation), les préenseignes « temporaires » sont soumises à des conditions strictes ; les enseignes sont soumises à autorisation, la commune de Chamonix-Mont-Blanc est principalement concernée (pour son centre-ville) ;

▪ **les autres espaces agglomérés** : les publicités et les préenseignes y sont admises, ainsi que les enseignes (dans le respect des règles nationales).

Ainsi, les règles locales pourraient être différenciées selon trois types d'espaces :

=> 1°) **les espaces « hors agglomération »** : le règlement local ne peut pas y admettre des possibilités de publicités (interdites par la loi) ni y réglementer les préenseignes « dérogatoires » (admises par la loi) ; il pourrait en revanche y soumettre les enseignes aux mêmes restrictions que celles qu'il définirait pour les enseignes « en agglomération » (pour éviter que les conditions d'installation des enseignes soient plus strictes en agglomération que hors agglomération) ;

=> 2°) **les secteurs à fort intérêt patrimonial** : ces secteurs correspondraient aux lieux d'interdiction légale de publicité en agglomération (abords des monuments historiques de Chamonix-mont-Blanc) ainsi qu'aux espaces agglomérés (centres bourgs) que chacune des quatre communes déterminerait si elle le souhaite : le règlement local y délimiterait une « zone de publicité stricte » où seules des formes extrêmement limitées de publicités ou préenseignes seraient admises et où les enseignes seraient soumises à quelques règles « qualitatives » supplémentaires (nota : ponctuellement et indépendamment du règlement local de publicité, chaque maire peut désigner par arrêté des « immeubles » d'intérêt esthétique, historique ou pittoresque, sur lesquels toute publicité serait interdite et entraînant une zone d'interdiction 100 mètres alentours ; de telles « pastilles » d'interdiction relèveraient du régime de la « zone de publicité stricte ») ;

=> 3°) **les autres secteurs agglomérés** : les possibilités d'installation des publicités et préenseignes y seraient restreintes par rapport aux possibilités résultant de la réglementation nationale et les enseignes seraient soumises à quelques conditions d'installation complémentaires par rapport aux règles nationales.

2°) Les orientations envisagées pour les publicités et les préenseignes

- **dans les zones de publicité stricte**, les possibilités d'installation des publicités et préenseignes (d'une surface unitaire limitée à 2 m²) seraient limitées au mobilier urbain et aux palissades de chantier (entre 1,50 m et 4,00 m de hauteur par rapport au sol). Etant précisé que l'installation de mobilier urbain (avec ou sans publicité admise) relève de la seule décision des collectivités publiques compétentes ; par ailleurs, le règlement local ne peut pas interdire la publicité sur palissades de chantier, mais il peut la réglementer (et donc la limiter).

- **dans les autres secteurs agglomérés**, les possibilités d'installation des publicités et préenseignes seraient, outre le mobilier urbain et les palissades de chantier (dans les mêmes conditions qu'en zone de publicité patrimoniale), admise exclusivement sur des façades aveugles, dans la limite d'un seul dispositif de 2 m².

Les publicités et préenseignes sur clôture seraient interdites (hors palissades de chantier) par le règlement local de publicité, étant rappelé que les dispositifs scellés au sol ou installés sur le sol, les dispositifs lumineux (autres qu'éclairés par projection ou transparence) ou les dispositifs sur bâches (permanentes ou de chantier) sont interdits par la réglementation nationale dans l'ensemble des communes.

D'une façon générale, l'éclairage des publicités et préenseignes (y compris à l'intérieur des vitrines commerciales) devrait être éteint de 23 heures à 7 heures.

3°) Les orientations envisagées pour les enseignes

- Les enseignes apposées sur des bâtiments devraient être installées en cohérence avec la composition de la façade et uniquement sur les parties des façades correspondant aux locaux occupés par les activités signalées.

- En zone de publicité stricte (centre-bourgs et lieux d'interdiction locale) :

- les enseignes à plat devraient être constituées de lettres ou signes découpés, sans panneau de fond (sauf impossibilité technique ou architecturale)

- une seule enseigne perpendiculaire à la façade par activité pourrait être installée sous l'allège des fenêtres du 1er étage avec des dimensions limitées

- la surface totale des enseignes apposées sur une façade (à plat ou perpendiculaire) pour une activité serait limitée à 20 % de la surface de la façade si celle-ci est inférieure à 50 m²

- les enseignes scellées au sol seraient interdites et les enseignes installées directement sur le sol seraient limitées (nombre, dimensions)

- Sur l'ensemble du territoire (en et hors agglomération) :

- les enseignes seraient interdites sur les balcons (sauf impossibilité technique ou architecturale), les auvents et marquises, les toitures (sauf situation particulière) et les clôtures (comme les publicités et préenseignes) ;

- seuls les lambrequins des stores pourraient être utilisés pour des enseignes

- la surface totale des enseignes apposées sur une façade (à plat ou perpendiculaire) pour une activité serait limitée à 15 % de la surface de la façade (quelle que soit sa surface)

- leur éclairage devrait être éteint de 23 heures à 7 heures (comme celui des publicités et préenseignes), y compris à l'intérieur des vitrines commerciales (avec une dérogation pour les activités qui cessent après 22 heures ou commencent avant 7 heures : extinction 1 heure après la fermeture et allumage possible 1 heure avant l'ouverture).

Madame Catherine FAVRET ajoute que le règlement local de publicité intercommunal est le fruit de plusieurs rencontres, de longues réunions de travail. Elle a été très investie dans l'élaboration de ce règlement et reste à disposition pour toutes questions et renseignements complémentaires

Après avoir pris connaissance du code de l'Environnement, notamment des articles L 581-14 et suivants, du code de l'Urbanisme, notamment des articles L 153-8 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Economie – Associations – Animation » du 06 avril 2023

Vu l'avis de la commission communautaire Territoire et Economie du 05 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet du règlement local de publicité intercommunal, qui devra également être appelé auprès de chaque conseil municipal et ensuite débattu auprès du Conseil Communautaire.

9. DELEGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.

23_009 du 13 avril 2023 sur la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière du Chef-lieu au profit de Monsieur et Madame FOURMENTRAUX Hugues domiciliés aux HOUCHES.

23_010 du 02 mai 2023 sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Chef-lieu au profit de Madame BORGARELLI Denise domiciliée aux HOUCHES.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Isabel LELIEVRE explique que dans le cadre du projet national de sensibilisation à l'écologie mis en place dans les classes élémentaires, dénommé « WATTY à l'école », un concours a été organisé dans lequel les enfants ont présenté des dessins, des œuvres d'art. Elle précise que le prix régional a été remporté par une élève de l'école des Houches. Afin de récompenser la gagnante ainsi que l'ensemble des enfants pour leur participation, un goûter a été organisé à l'espace Olca le vendredi 26 mai après-midi. Madame LELIEVRE Isabel remercie également les enseignants pour leur implication. Un livre sur la biodiversité a été remis à la grande gagnante du concours de la part de la commune des Houches.

La séance est levée à 20h45 mn

Les Houches, le **26 mai 2023**

Madame le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le secrétaire de séance,
Catherine FAVRET